

# Les Lasers



L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes

**Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser** ; l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables.

L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par **le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants** aux longueurs d'ondes considérées.

**Le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de classe I ou II**

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des lasers ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par les Normes Européennes.

Anciennes Normes Françaises associées :

 **NF C 20-010 : classification des degrés de protection procurés par les enveloppes.**

 **NF C 20-030 : règles de sécurité relatives à la protection contre les chocs électriques.**

Les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.

Avant sa mise en œuvre, toute installation doit faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :

- **D'une déclaration.**
- **De la remise d'une note technique** accompagnée du plan de l'installation.
- **De la remise d'un document établi et signé par l'installateur**, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

Lorsque vous utilisez un laser, il faut garder à l'esprit qu'en fin de compte, vous êtes le seul et unique responsable des dangers et risques associés à son utilisation.

## Dangers

## Conséquence(s)



Un laser peut entraîner un départ de feu ou d'incendie au contact de matières inflammables.



Un laser peut entraîner lors d'une exposition directe des brûlures graves (comme par exemple sur la rétine).



Un laser engendre parfois des dégagements de fumées ou gaz nocifs au contact de certaines matières.